République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 09 septembre 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le neuf septembre, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 8	
Pour : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Demande pour l'ouverture d'une crêperie « la Petite Belette » début 2024 à l'ancien cabinet vétérinaire et occupation de la partie logement jusqu'à la fin de l'année.

Demande pour l'ouverture d'une crêperie « la Petite Belette » début 2024 à l'ancien cabinet vétérinaire pour un loyer évolutif compris entre 550 et 600€ par mois et d'y occuper, dans un premier temps, la partie logement jusqu'à la fin de l'année pour un loyer de 250€ par mois.

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que Monsieur Nicolas CANNUYER, cuisinier professionnel, en lien avec les Chambres consulaires (CCI) souhaite ouvrir une crêperie début 2024 "La Petite Belette". Il propose de réaliser son activité à l'ancien cabinet vétérinaire pour un loyer qui sera imposé (autour 550/600 € par mois). En effet, le loyer imposé est dû jusqu'au remboursement complet des fonds publics qui ont servis à réaliser les locaux. Par ailleurs, sur une période transitoire, à partir du mois de Novembre, il souhaite occuper le logement du haut pour un montant de 250 € par mois dans l'attente de l'ouverture de la crêperie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition des locaux de l'ancien cabinet vétérinaire pour le projet de crêperie dans les conditions définies ci-dessus
- Autorise, dans un premier temps, l'occupation d'une partie des locaux destinés au logement telle qu'exposée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
048-214800195-20230909-DE_121_2023-DE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol



Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 12/09/2023

et publié ou notifié
le 12/09/2023

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
048-214800195-20230909-DE_121_2023-DE